

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023

ASSOCIATION :.....

Pièces à fournir :

- Présentation de l'association.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN).
- Le numéro SIRET de l'Association.
- Liste et coordonnées des membres du bureau et si possible du conseil d'administration.
- Relevés bancaires des soldes des comptes courants et de placements de l'association à la date de fin d'exercice.
- Compte de résultat de l'exercice terminé, signé par le trésorier et/ou le président.
- Bilan comptable de l'exercice terminé, signé par le trésorier et/ou le président, pour les associations en disposant.
- Copie certifiée par un commissaire aux comptes du bilan et du compte de résultat de l'exercice terminé, si les subventions publiques sont supérieures à 150 000 €.
- Rapport d'activités de l'exercice terminé.
- Projet d'activités envisagées pour l'exercice à venir.
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir.
- Attestation sur l'honneur du Président précisant que l'association est en règle vis-à-vis de la législation fiscale et sociale.
- Contrat d'engagement républicain (modèle joint en annexe).

Dossier à retourner à :

AVANT LE 1^{er} OCTOBRE 2022

Ville de Bourg de Péage
BP 43
Rue du Docteur Eynard
26300 BOURG DE PEAGE
Mail : factures@mairiebdp.fr

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Identification de l'association :

Nom de votre association :

.....

Sigle :

Objet :

.....

.....

SIRET :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie / Fax :

Courriel :

Adresse site Internet :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet pas le sigle*)

.....

Identification du représentant légal (Président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du dossier de subvention (si différente du Président) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Date de publication de la création de l'association au Journal Officiel :

Période de l'exercice comptable (année civile, sportive, scolaire à préciser) :

Exemple : 1^{er} aout 2021 au 31 juillet 2022

.....

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? Oui Non

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? Oui Non

Si oui, précisez le(s)quel(s) :

Type d'agrément :		attribué par :		en date du :	

Renseignements concernant les adhérents :

	Bourg de Péage		Autres		Total	
	- 18 ans	+ 18 ans	- 18 ans	+ 18 ans	- 18 ans	+ 18 ans
Nombre d'adhérents						

Prix de l'adhésion ou de la licence :

.....

Moyens humains de l'association :

Nombre de bénévoles actifs*	
Nombre de salariés différents sur l'année	
Nombre de salariés en équivalent temps plein	

* Bénévole = personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée

Nombre d'heures de cours ou d'entraînement par semaine

l'année terminée :

l'année à venir :

Implication de l'association dans la vie de la commune :

Participation à différentes manifestations organisées par la Ville ? Oui* Non
* la ou lesquelles ?

Organisation ou participation à des actions éducatives pour des non adhérents ? Oui* Non
* lesquelles ?

L'association favorise-t-elle, par son action, l'insertion et la cohésion sociale ? Oui* Non
* précisez

Pour les associations sportives

L'association propose-t-elle une section :

Sport féminin Oui Non
Handisport Oui Non
Baby Oui Non

Nombre d'équipe ou d'individu par niveau de compétition :

	Equipes	Individuels
Départemental :		
Régional :		
National :		
International :		
Statut de haut niveau :		

Nombre d'entraîneur :

Dont bénévole : Dont salarié :
Dont diplômés fédéraux : Dont diplômés Brevet d'Etat :

Nombre d'arbitre ou juge dans le club :

Accueil/organisation de compétition à portée régionale, nationale, internationale

l'année terminée : Oui * Non

* la ou lesquelles ?

l'année à venir : Oui * Non

* la ou lesquelles ?

Nom de l'Association :

**Rapport d'activités de l'année 2021
ou la saison 2021/2022**

Nom de l'Association :

**Projets d'activités pour l'année 2023
ou la saison 2022/2023**

Nom de l'Association : -----	Budget prévisionnel pour l'année 2023 ou la saison 2022/2023
--	---

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - Achats		70 - Vente de produits et services	
61 - Services Extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
		1. Commune de Bourg de Péage Subvention de fonctionnement	
		2. Autres communes (détail)	
62 - Autres services extérieurs		- ...	
		- ...	
		3. Département	
63 - Impôts et taxes		4. Région	
		5. Autres	
64 - Charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES CHARGES*		TOTAL DES PRODUITS*	
Valorisation du bénévolat		Valorisation du bénévolat	
TOTAL*		TOTAL*	

*Rappel : le total des produits doit être égal au total des charges (équilibre du budget)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche ainsi que le Contrat d'Engagement Républicain des Associations qui suit doivent obligatoirement être remplis et signés pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,

L'association sollicite auprès de la Mairie de Bourg de Péage, une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 ou la saison 2022/2023 de :

..... €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

Au compte bancaire ou postal de l'association suivant :

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code Banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

IBAN	BIC

**Merci de joindre obligatoirement un exemplaire de votre relevé d'identité bancaire.*

Fait, le à

Signature du représentant légal

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association :
Le(a) Président(e)